21 mars 2025 à 16:48



Boniour.

Je reviens vers vous concernant ce dossier faisant suite à votre envoi.

Lors de nos rencontres à l'administration communale : il nous a été indiqué qu'à partir du moment où il s'agissait d'un logement collectif d'étudiants, un permis de régularisation est nécessaire. L'existence d'une seule cuisine risque de poser des problèmes dès lors qu'il faut un niveau demi entre la chambre et la cuisine. Il faut 15 m2 par ménage avec les pièces communes (pas obligatoirement une cuisine). Plus il y aura de chambres, plus il y aura de contraintes en termes de mobilité sachant que le garage a été supprimé. Au delà de 6 logements, il faudra se conformer à l'avis du service prévention incendie.

Si une colocation de plus de 4 unités est envisagée, un permis de location est nécessaire (avec nécessité de respecter les critères de salubrité) tandis que cela nécessite une solidarité entre les différents colocataires.

Dans l'attente, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Alexandra Lheureux Avocate associée

+32 85 21 16 46 a.lheureux@proelium.be www.proelium.be Cabinet d'avocats Proelium Avenue Joseph Lebeau 1 4500 Huy

Huy | Liege | Dinant | Namur | Bruxelles | Montreal